PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022 A 17H30

Date mise en ligne site Internet : 25/11/2022	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 14/06/2022	En exercice	83
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	29
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :	Présents	46
M. Jean-Manuel GARRIDO	Votants	53

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant ou pouvoir	Suppléé par ou pouvoir donné à
BETTING Dominique	LES ASSIONS	X	
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X	
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X	
BADAROUX LAFFONT Julie	BEAULIEU	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	Donne pouvoir à	CHASTAGNIER Geneviève
KOB Wilfrid	CHASSIERS		
TUAILLON Alain	CHAUZON	X	
LINAIS Julien	CHAZEAUX		
CHAUDANSON Christian	FABRAS	Représenté par	BUFERNE Michel
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
MARHIC Daniel	GROSPIERRES		
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	Donne pouvoir à	BALMELLE Robert
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS	Donne pouvoir à	BALAZUC Thierry
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	
LE TOQUIN Stéphanie	LALEVADE D'ARDECHE	Donne pouvoir à	VEOL Christophe
LACROIX Bernard	LARGENTIERE	X	
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE		
DEROUDILHE François	LAURAC EN VIVARAIS	X	
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS		
HOURS André	MALBOSC	X	
BRUN Marc	MEYRAS	X	
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X	
LAURIOL Samuel	PRADONS		
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET		
AUDIBERT François	RIBES	X	
IMBERT Guy	ROCHER		
CAMPO Hervé	ROCLES	X	
BEDAGUE Gery	ROSIERES		
POUGET Eric	ROSIERES		
CARON Christian	RUOMS		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X	
PHILIPPEAU Patrick	ST ALBAN AURIOLLES		
MARIJON David	ST ANDEOL DE VALS		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MINJOULAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER	X	

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT		
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES		
CHABRY Christophe	SAMPZON	X	
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC	X	
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS		
GANDON Christian	UCEL	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
GIAUFRET Hervé	UCEL		
PERRIER Bernard	UZER	X	
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS	X	
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS	Donne pouvoir à	ARCHIMBAUD Patrick
CHEREL Xavier	VERNON		
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie	X	
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie	X	
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE		
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE		
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X	
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X	
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X	
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
GINEVRA Stéphane	CHIROLS	Donne pouvoir à	PASCAL Jean
MAISONNEUVE Patrick	FONS		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	Donne pouvoir à	AUDIBERT François
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC		
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
UGHETTO René	SIAEP BARJAC		
AGERON Claude	SIAEP BARJAC		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
FALLOT Joseph	SIVOM Olivier de Serres	X	
GLADIEUX J-Pierre	SIVOM Olivier de Serres		
CROS Michaël	SIVOM Olivier de Serres		
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERNIN	X	

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

0. COMMUNICATIONS

0.1 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT

Jean-Manuel GARRIDO, 1er vice-président, indique que le compte rendu des décisions du président a été transmis aux délégués.

DISCUSSIONS :

Bernard Lacroix :

- *Travaux quartier Veyras à Lachapelle : le coût de 78 000€ ne concerne-t-il que la mise en conformité de 11 branchements ? le président précise que le réseau a aussi été modifié.*
- *Formation Eco-conduite : quel bilan peut-on en tirer ? Les éléments de réponse apportés par le Président ont été d'une part que cette formation a été décidée en comité technique, ce dernier ayant jugé plus pertinent de faire bénéficier de cette formation aux agents plutôt que d'octroyer une « prime carburant », d'autre part que les formations s'étant tenues en mai et juin dernier, il était trop tôt pour tirer un bilan chiffré. La question est pertinente et doit être suivie sur le long terme.*
- *Acquisition du logiciel Energisme : cet outil a pour objectif de permettre un suivi de la consommation en électricité de chacun de nos sites et surtout, en déclinaison, d'en tirer des actions d'optimisation de la consommation (renouvellement de matériel, …). Là encore, la mise en place de l'outil est récente.*

0.2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 JUIN 2022
0.3 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JUIN 2022
0.4 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2022

M. GARRIDO demande si les délégués ont des remarques ou questions relatives au compte-rendu du dernier comité syndical qui leur a été transmis.

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

0.5 EAU POTABLE – PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA SAISON ESTIVALE 2022

DISCUSSIONS :

Plusieurs élus (M. Fallot, M. Ponthier notamment) interviennent sur la question du goût de l'eau à certaines périodes, ainsi que celle du phénomène « eaux rouges » intervenu entre le 10 et le 13 juin. Pour ce dernier point, une réponse détaillée a été apportée à chacune des collectivités concernées. En ce qui concerne les goûts, la qualité des eaux brutes a été différente des années précédentes en raison d'un contexte d'étiage des ressources en début d'été alors que ce phénomène était rencontré traditionnellement fin août et septembre. Sur l'usine de PDV, cela engendre une modification des réglages du traitement et possiblement, pendant une période transitoire, des goûts.

Le président fait part de l'indisponibilité de l'usine hydroélectrique de Montpezat propriété d'EDF du 6 au 28 octobre 2022. Cela signifie une alimentation en eau du barrage Pont-de-Veyrières (et en déclinaison de l'usine du SEBA) uniquement à partir des débits naturels de la Fontaulière et de la Bourges. Les collectivités et services en ont été informés et il est demandé à chacun des services de faire appel au maximum à leurs ressources propres, hors PDV. Le président précise que les pénalités pour non consommation seront aménagées pour prendre en compte ce contexte. Le président précise aussi que la ville d'Aubenas peut apporter de l'eau en gros « en secours » du réseau ossature, ce qui pourra être mis en œuvre en octobre. M. Devos indique que sa collectivité, le SIAE Saint Etienne-Saint Sernin va s'organiser en ce sens. Il demande également la stratégie du SEBA pour faire face à ce type de situations. Il est répondu que le PGSSE (plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux) a pour objet d'apporter des réponses et que le SEBA s'inscrit dans cette démarche portée par l'ARS.

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

1. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1.1 RAPPORT D'ACTIVITES 2021

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. stipule que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale ».

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021.

DISCUSSIONS :

Chaque délégué a été destinataire du rapport annuel 2021 (rapport d'activités) ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service (appelé aussi RPQS ; rapport décliné en 4 documents : eau potable production, eau potable distribution, assainissement collectif et assainissement non collectif). Le président propose une présentation de quelques chiffres clés et propose à chacun d'intervenir au fil de l'eau le cas échéant.
M. Lacroix pointe une discordance quant aux chiffres relatifs aux nombre d'abonnés contenus dans les RPQS et ceux figurant au rapport d'activités. Il est précisé qu'une erreur figure dans ce dernier et qu'il faut s'appuyer sur les données du RPQS.
Une autre question est posée par M. Lacroix sur la conformité des systèmes d'assainissement et le versement de la prime pour épuration. Il est précisé que le système de Lalevade-Prades a été déclaré non conforme ; cela joue sur la prime pour épuration versée par l'agence de l'eau RMC, étant rappelée que cette prime est vouée à disparaître à la fin du 11ème programme d'aides de l'agence.

1.2 RAPPORT SUR PRIX ET QUALITE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2021 « PRODUCTION » ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION »

Le C.G.C.T. impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public d'eau potable. Ceci prend la forme de deux rapports : un pour la partie « Production » et un pour la partie « Production et distribution ».

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération correspondante seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce système SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2021 POUR LA COMPÉTENCE EAU

Nombre d'abonnés	24 890 ab
Nombre d'habitants desservis	43 784 hab (95 290 avec prod)
Linéaire de réseau hors branchements	1 103 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99.2 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Rendement du réseau de distribution	75.1 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76.9 %
Volume produit	4 476 181 m³
Modes de gestion	2 entités de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	22 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	3.05 €/m³

Données au niveau de la compétence :

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	43 784 hab (95 290 avec
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	3.05 €/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors	7 340 723.43 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	5 894 590.76 €HT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99.2 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75.1 %
P105.3	Volumes non comptés	10 950 m³
P106.3	Pertes en réseau	896 715 m³
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0.75 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	76.9 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0036 €/m³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	9.48 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9.8 ans (distrib) /11 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	5.89 %
P155.1	Taux de réclamations	2.21 nb/1000ab
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	236
VP.056	Nombre d'abonnés	24 890 ab
VP.059	Volume produit	4 476 181 m³
VP.062	Volume prélevé	4 932 233 m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	2 229 940 m³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	1 103 km

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	8 099.38 €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	278
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	2
VP.128 VP.129	Nombre de prélèvements en physico-chimie Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	278 0
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	41.20 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	12.30 km
VP.152 VP.182	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité Encours total de la dette	55 8 022 001 €
VP.183	Epargne brute annuelle	781 741€
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux)	7 728 927.32 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	41 747 m³
VP.220	Volume de service du réseau	115 470 m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	10 950 m³
VP.224	Indice linéaire de consommation	6.9 m³/km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	22.56 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1.76 hab/ab
VP.231 VP.268	Consommation moyenne par abonné Montant restant impayés au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020	91.27 m³/ab 454 980 €TTC

Le comité syndical, à l'unanimité décide de:

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 « production» et celui sur le service « production et distribution » ;
- **TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la délibération et les rapports correspondants ;
- **METTRE EN LIGNE** les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

1.3 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2021

Le C.G.C.T. impose, dans son article L.2224-5, à savoir, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération correspondante seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce système SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2021 POUR LA COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre d'abonnés	12 926 ab
Nombre d'habitants desservis Linéaire de réseau hors branchements	21 248 hab 236,8 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des	93 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	307.2 tMS
Volume facturé	1 057 652 m³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	26 STEP
Capacité totale en Équivalents-Habitants	48 405
Fourchette de tarifs	2.85 €/m³

Données au niveau de la compétence :

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	21 248 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	307.2 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	2,85 €/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (hors travaux)	3 006 130.01
DC.195	Montant financier des travaux engagés	3 590 516 €HT
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	70,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	87,0 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,0 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0052 €/m³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	5.1 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	97,2 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	110 unités
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10.3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5.57 %
P258.1	Taux de réclamations	1.39 nb/1000ab
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0
VP.046	Nombre de points noirs	12
VP.056	Nombre d'abonnés	12 926 ab
VP.068	Volume facturé	1 057 652 m³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	236,8 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA	5 551.94 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	13 066 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	5.30 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0.80 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	18

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

VP.175	Nombre d'habitants desservis	21 248 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	1 101.59 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	8 999 914 €
VP.183	Epargne brute annuelle	874 040 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux)	3 334 780.25 €TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	1 275 kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	4,68 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	232,12 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	307.2 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	307.2 tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	54.59 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,64 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de	185 837 €TTC

LES CHIFFRES CLÉS DE 2021 POUR LA COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Compétences exercées	Contrôle des installations
Nombre de communes desservies	55 (38 communes + 4 communautés de communes)
Nombre d'habitants desservis	22 501 hab

Données au niveau de la compétence :

Code	Titre	Valeur
D301.0	Nombre d'habitants desservis	22 501 hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur les éléments	80 (maximum :
	Montant HT des recettes 2021	223 046.19 €
P301.3	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	4 619
	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	12 039
	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	5 548
	Taux de conformité en %	84.5

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- **ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2021 ;
- **TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la délibération et les rapports correspondants;
- **METTRE EN LIGNE** les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

1.4 RH-AVENANT REVISION PROTOCOLE DU 21 NOVEMBRE 2018 AMENDE LE 16/12/2021 PORTANT DISPOSITIONS D'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE DANS LA SPHERE PUBLIQUE

Le protocole d'accord du 21 novembre 2018 a été modifié récemment, pour une application au 1er janvier 2022. Des évolutions réglementaires ont eu lieu depuis.

La délibération du bureau syndical du 7 juin 2022 valide la mise en place du comité social économique de plus de 50 agents lors des élections professionnelles qui devront se dérouler le 8 décembre 2022.
Ces modifications nécessitent de rédiger un avenant à l'accord collectif existant en modifiant les articles correspondants :

- Article 4 : institutions représentatives du personnel et plus précisément l'article 4.2 : application au SEBA

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr

- Article 6 : avantages sociaux divers et plus précisément l'article 6.5 : régime social complémentaire

Après avoir recueilli l'avis unanime des membres du comité technique sur ces deux points, l'article 16 est également soumis à modification. L'article 16 porte généralités sur les classifications d'emplois et plus précisément l'instance de négociation collective.
Comme prévu en son article 21 « Le présent protocole est conclu après avis du comité technique placé auprès du centre départemental de la fonction publique de l'Ardèche et délibération du comité syndical du SEBA, pour une durée indéterminée. Toute modification ou révision sera soumise pour avis préalable au comité technique compétent et au comité syndical du SEBA qui devra autoriser le président à signature». Le comité technique a été aussi saisi pour avis le 13 septembre 2022 et a validé, à l'unanimité, la modification de ces dispositions pour être en cohérence avec les nouvelles dispositions déjà citées.

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** l'avenant de révision du protocole du 21 novembre 2018 portant dispositions d'accord collectif d'entreprise ;
- **AUTORISER** le président à signer les documents utiles au dossier.

DISCUSSIONS :

M. Soubeyrand relève que plus de 50% des agents du SEBA sont de droit privé. Il remarque que ce statut des personnels d'exploitation ne se rencontre pas partout. Le président précise que ce statut est celui prévu par les règles légales : lors de la mise en place d'une régie d'exploitation, les agents sont de droit privé à l'exception du directeur-trice. Cela signifie effectivement qu'au SEBA certains agents sont fonctionnaires (ou disposent d'un contrat de droit public) et que d'autres relèvent d'un statut de droit privé. Certaines collectivités ont mis en œuvre une approche différente.
M. Lacroix pose la question des évolutions salariales pour les agents de droit privé. Le président précise, qu'en application de l'accord collectif, les agents de droit privé voient leurs salaires évoluer régulièrement (tous les 2, 3 ou 4 ans), en s'inspirant de l'évolution de la grille indiciaire des agents de droit public.
M.Betting demande ce qu'il en est des salaires face au contexte d'une forte inflation. Le président précise que, toujours en déclinaison de l'accord collectif, se tient chaque année une NAO (négociation annuelle obligatoire), en général en novembre et que ce sujet sera donc prochainement traité.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Jean PASCAL	Jean-Manuel GARRIDO

« La Sigalière » – 80, avenue de la République – 07110 LARGENTIERE
04 75 89 96 96 - administration@seba-eau.fr - www.seba-eau.fr